

20 avr 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2007](#)

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme

Protocole à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme

Protocole à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (ECMWF). Le Centre ECMWF est une organisation intergouvernementale indépendante établie en 1975 sur la base d'un projet COST (Coopération européenne en Science et en technologie). Le Centre est opérationnel depuis 1979. Les Etats membres à ce jour sont la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, l'Autriche, le Portugal, la Suisse, la Finlande, la Suède, la Turquie et le Royaume-Uni. La Yougoslavie avait ratifié en son temps la Convention ; les Etats qui lui succèdent sont Etats coopérant de l'ECMWF. Ses objectifs sont les suivants :- le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme ;- la préparation, sur une base régulière, de prévisions météorologiques à moyen termes pour la distribution aux services météorologiques des Etats membres ;- la recherche scientifique et technique dédiée à l'amélioration de ces prévisions ;- la collection et l'archivage des données météorologiques appropriées. Le budget annuel de la participation belge à l'ECMWF est de 700.000 livres (environ 1 millions d'euros) et représente 2,74% du budget total de l'organisation. Le Protocole à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme reprend une série d'amendements, tantôt substantiels, tantôt purement légistiques. Parmi les amendements substantiels, certains ont trait à une meilleure définition de la mission programmatique du Centre, aux modalités de définition de ses programmes et activités ainsi qu'aux modalités de mise en oeuvre des programmes, notamment via la coopération internationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe